

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Communautaire n°5/2025

Séance du 09/10/2025

Séance du jeudi 09 octobre 2025 à 18:30
Salle des Fêtes de Sarriac-Bigorre

Quorum : 50

Membres présents :

Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Élodie BOUMALHA, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Sylvie OURDAS, Robert MAISONNEUVE, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Franck BOCHER, Maryse BORDIER (donne pouvoir à : Frédéric RÉ), Monique BOSOM (donne pouvoir à : Corinne CARRÈRE), Christian BOURBON (donne pouvoir à : Robert MAISONNEUVE), Roland DUBERTRAND (donne pouvoir à : Éric DUFFRÉCHOU), Kathy GAIGNARD (donne pouvoir à : Jean-Paul TEULÉ), Pascale LABEDENS, Jean-Marc LAFFITTE, Magali LARRANG (donne pouvoir à : Bernard ROUSSIN), Pierre MANHÈS (donne pouvoir à : Sylvie DUBERTRAND), Clément MÉNET (donne pouvoir à : Danielle BAJON), Dominique PAPOT (donne pouvoir à : Louis DINTRANS), Véronique SOUBABÈRE (donne pouvoir à : Véronique THIRAUULT)

Membres Absents :

Jean ABADIE, Carine ARRUYER, Patrick BAYLÈRE, Alexis BONNARGENT, Geneviève BORY, Denise CHARTRAIN, Laëtitia DARIES, Aurélie DELACROIX, Jacques DUFFAU, Michèle GERBET, Christine GUILLARD, Yannick LEGODEC, Pascal PAUL, Francis PÉDAUGE, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Patrick ROUCAU, Arlette SKRZYNSKI, Hélène ZOUIN

Président de séance : Frédéric RÉ

Secrétaire de séance : Éric DUFFRÉCHOU

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT	Frédéric RÉ
2	CCAM – Approbation du rapport de la CLECT du 09 octobre 2025 dans le cadre de l'évaluation du montant du transfert de charges d'une commune au 1er janvier 2026 / Compétence jeunesse	Frédéric RÉ
3	Budget Principal et budgets annexes « Hôtel d'entreprises », « Ordures Ménagères » et « SPANC » CCAM – Approbation constitution provisions 2025	Frédéric RÉ
4	Budget Principal et budgets annexes « Hôtel d'entreprises » et « Ordures Ménagères » CCAM – Admissions en non-valeur de créances éteintes	Frédéric RÉ
5	Budget annexe « Hôtel d'entreprises » CCAM – Approbation reprise provisions 2025	Frédéric RÉ
6	Budget Principal CCAM - Décision Modificative n°3-2025 - Transfert de subvention de la médiathèque d'Andrest du budget « Hôtel d'Entreprises » au budget principal	Frédéric RÉ
7	Budget annexe « Ordures Ménagères » CCAM - Décision Modificative n°1-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires à l'opération 107 « Matériel roulant »	Frédéric RÉ
8	CCAM – Ajout délégation supplémentaire d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président en matière d'urbanisme	Frédéric RÉ
9	CCAM – Approbation signature avenant relatif au prolongement du dispositif « Bouclier cyber64 » 2026-2028 / Protection informatique	Frédéric RÉ
10	Zone Industrielle de la Herray de Vic en Bigorre – Approbation cession de la parcelle cadastrée n°BV 150-Zone du Baloc	Frédéric RÉ
11	Zone Industrielle de la Herray de Vic en Bigorre – Approbation cession de parcelle issue des parcelles cadastrées BV 243, 252 et 259	Frédéric RÉ
12	Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet – Approbation cession de la parcelle D 815	Frédéric RÉ
13	Zone Industrielle de la Porte de la Bigorre de Rabastens de Bigorre – Approbation cession du lot n°6	Frédéric RÉ
14	Futur groupe médical de Rabastens de Bigorre – Acquisition foncière – Modification du prix	Frédéric RÉ
15	CCAM -Approbation signature convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour l'organisation et le financement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées sur l'exercice 2025 et la réalisation d'une étude de définition de la feuille de route pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat	Frédéric RÉ
16	CCAM – Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial Adour Madiran	Frédéric RÉ
17	CCAM – Approbation modification de droit commun n°1 du	Frédéric RÉ

	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran	
18	CCAM – Approbation bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran	Frédéric RÉ
19	CCAM – Approbation signature convention avec l'ADMR Vic Nord pour le remboursement des charges de fonctionnement liées à la fabrication des repas pour l'accueil des enfants à la crèche « Les Petits Loups » de Vic en Bigorre	Frédéric RÉ
20	CCAM – Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets – Exercice 2024	Frédéric RÉ
21	CCAM – Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service SPANC – Exercice 2024	Frédéric RÉ

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers communautaires pour leur participation et remercie en particulier la presse, La Semaine des Pyrénées et Le Petit Journal, qui sont présents ce soir.

Il remercie Monsieur Denis GRONNIER d'accueillir l'assemblée dans la salle des fêtes de Sarriac-Bigorre.

Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée et retransmise en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il déroule l'ordre du jour de la séance avec un volet "urbanisme" dense; il en profite pour remercier Tom AVEZARD d'être présent ce soir pour répondre aux questions éventuelles sur la thématique.

Il propose un test de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum. Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Monsieur Éric DUFFRÉCHOU, Maire de Mingot.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°4/2025 du 26 juin 2025 => considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 4/2025 du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Détails des projets / délibérations :

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Considérant que les éléments ont été transmis via la note de synthèse annexée à la convocation, le Président propose de balayer rapidement les points.

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20240919_9-DE du 19 septembre 2024 rendue exécutoire le 26 septembre 2024 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES	
s Signature le 19 juin 2025 du devis n°06042025 du 17 juin 2025 entre l'association Route Européenne d'Artagnan et la CCAM pour le balisage	2.529,00 €
s Signature le 18 juillet 2025 du devis n°D-2025-0681 du 04 juin 2025 entre la MSA Services Midi-Pyrénées Sud et la CCAM pour une formation de sensibilisation à la prévention du suicide à destination des élus et agents de la CCAM	1.260,00 €
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
s Signature le 22 juillet 2025 de la convention de servitudes de passage d'une ligne électrique souterraine entre la CCAM et ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° BE 442, lieu-dit Verdun, propriété de la commune de Vic en Bigorre, pour l'implantation du scanner/IRM	Sans incidence financière
s Signature le 22 juillet 2025 de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique de courant électrique entre la CCAM et ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° BE 0158, propriété de la commune de Vic en Bigorre, pour l'implantation du scanner/IRM	Sans incidence financière
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
s Signature le 02 octobre 2025 de la convention de prestation à Christophe THEILMANN, architecte scénographe pour une proposition d'esquisse d'une construction temporaire destinée à relier différents espaces de visite sur l'abbaye de Saint-Sever de Rustan	2.820,00 €
JEUNESSE	
s Signature le 24 juillet 2025 de la convention de formation entre Info Jeunes Occitanie de Toulouse et la Communauté de Communes Adour Madiran pour une Formation Informateur Jeunesse (FIJ) pour un agent du Comptoir Jeunes de L'Atelier = formation dispensée en 3 modules sur le dernier trimestre 2025	PEC formation structure PEC frais annexes CCAM
s Signature le 31 juillet 2025 de la convention relative à la mise en place de « Colos apprenantes » entre la CCAM et la MJC de Vic en Bigorre pour l'organisation de 2 séjours durant l'été 2025 avec une	Sans incidence financière

capacité de 14 jeunes par séjour	
s Signature le 18 septembre 2025 de la convention de prestations de services entre l'association Syst'aime et la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'animation d'une séance de supervision de la pratique professionnelle le 20 novembre 2025 au Comptoir Jeunes de L'Atelier	339,59 €

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 1^{er} septembre 2025 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance n°3/2025 du 1^{er} septembre 2025,

OBJET	MONTANT
FINANCES	
Travaux sur bâtiments scolaires – École de Tostat – Demandes programmation subventions 2025 - Approbation modification du plan de financement et demande de FAR 2025	Reste à charge à la commune
Travaux sur bâtiments communautaires – Habitat inclusif de Rabastens de Bigorre – Demande programmation subvention 2025 amélioration des conditions thermiques – Approbation plan de financement et demande CNSA 2025	43.569,66 €
Travaux sur bâtiments – Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre – Marché de rénovation des installations électriques – Approbation choix de l'entreprise	Sans incidence financière
Travaux sur bâtiments – Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre – Création d'un poste de transformation	11.,000 €
CCAM – Approbation cession matériel roulant via la plateforme de vente aux enchères Agorastore	21.229,00 €
Pôle Environnement CCAM – S ervice P ublic de P révention et de G estion des D échets – Convention relative à la collecte des articles de bricolage et de jardin CCAM – Approbation signature nouveau contrat	

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 1^{er} septembre 2025 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 19 septembre 2024.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopte : Unanimite

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAINARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Clément MÉNET, Jean NADAL, Frédéric RÉ, Maxime SOLVEZ, Jean-Paul TEULÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Robert MAISONNEUVE, Sylvain LHEULLIER, Yves MENJOULOU, Dominique PAPOT, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAUT, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Pierre MANHÈS, Michel MÉNONI, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Franck PEYRE, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

CCAM – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 09 OCTOBRE 2025 DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES D'UNE COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2026 / COMPÉTENCE JEUNESSE

Frédéric RÉ indique qu'avant cette séance se tenait la première CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de l'année 2025.

Il rappelle les grands principes et le contexte qui a justifié de convoquer cette commission.

Il s'agit de déterminer le montant que la commune de Maubourguet va transférer à la CCAM pour l'exercice de l'action jeunesse sur la commune de Maubourguet à compter du 1er janvier 2026. Cela s'explique par la dissolution de l'association "Les Bouscarret's" au 31 décembre 2025.

En termes de méthode, il rappelle que l'évaluation porte sur les Comptes Administratifs des 3 derniers exercices (2022, 2023 et 2024) tant sur le bâtiment (étant entendu que le bâtiment reste propriété de la commune et sera mis à disposition de la CCAM), le personnel et la subvention versée. Il propose de réviser l'évaluation des charges transférées en fin d'année 2026, début 2027 pour réajuster si nécessaire.

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit se réunir afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « Jeunesse » sur la commune de Maubourguet.

En effet, la compétence « Jeunesse » n'a pas fait l'objet d'une définition précise depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il a ensuite été décidé de clarifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale » sur le sujet et de confier à la Communauté de Communes le « **soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12-25 ans) du territoire Adour Madiran** » par délibération n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021.

Depuis, l'action phare relative à cette compétence a été la création du Comptoir Jeunes à l'Atelier de Vic en Bigorre.

Or, pour des raisons qui leur sont propres les élus de la commune de Maubourguet, fortement engagés en faveur des jeunes de la commune, et plus largement du canton de Maubourguet, ont souhaité, en 2021, continuer leur action à destination de ce public, malgré l'ajout de la compétence « jeunesse » dans les statuts de la CCAM.

Aujourd'hui, considérant la dissolution, au 31 décembre 2025, de l'association « Les Bouscarret's » en charge des actions jeunesse sur la commune de Maubourguet, ces mêmes élus proposent de clarifier la situation et de restituer l'activité jeunesse de la commune à la communauté de communes. De la même manière que pour la compétence « Affaires péri et extrascolaires », la CCAM confiera la gestion de l'activité jeunesse au Centre de Loisirs de Maubourguet à compter du 1^{er} janvier 2026 par voie de conventionnement.

Cela implique :

s la reprise, par la Communauté de Communes Adour Madiran, de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la compétence en question, dont la commune est entièrement dessaisie,

s une substitution de la Communauté de Communes Adour Madiran dans les contrats que la commune avait souscrits pour exercer ladite compétence,

s la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

A ce titre, il convient d'évaluer les charges relatives à l'exercice de la compétence qui viendront impacter l'attribution de compensation communale.

Les conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 09 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles qu'exercera la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » par l'ajout du « soutien aux projets structurants pour la jeunesse » par délibération n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances » de la CCAM du 29 septembre 2025,

Vu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 09 octobre 2025,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 09 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique) décide de :

approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT n°1/2025 en date du 09

octobre 2025 ci-annexé, portant sur l'évaluation du montant des charges transférées correspondant à la régularisation de l'exercice de la compétence « Jeunesse » par la CCAM en lieu et place de la commune de Maubourguet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Frédéric RÉ remercie les services des 2 collectivités pour le travail d'évaluation effectué.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopte : Unanimite

Pour : 78 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Stéphane ÉTIENNE, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Bernard LAURENS, Sylvain LHEULLIER, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Yves MICHELON, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUULT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Philippe DUHAMEL, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Bernard LAQUAY, Fabrice LATAPI, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Michel SUZAC (pas d'activation du boîtier de vote électronique)

Absents lors du vote : 20

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « HÔTEL D'ENTREPRISES », « ORDURES MÉNAGÈRES » ET « SPANC » CCAM – APPROBATION CONSTITUTION PROVISIONS 2025

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il faut considérer, sur l'exercice en cours, le risque d'impayés sur les titres émis dès lors qu'il est établi et rappelle également qu'il est inscrit au budget primitif chaque année comme suit :

BUDGET	MONTANT CONSTITUTION	NATURE DE LA RECETTE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE RECETTES
BP	10.000,00 €	Cantines - Garderies - Centres de Loisirs	700.000,00 €
HE	5.000,00 €	Loyers	300.000,00 €
OM	90.000,00 €	REOMI	3.230.000,00 €
SPANC	1.000,00 €	Contrôles assainissements	130.000,00 €

Il rappelle à toutes fins utiles à l'assemblée :

Que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan

comptable général ;
Qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
Que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
Que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, la constitution de provisions a été validée à l'occasion du vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes « Hôtel d'entreprises » « Ordures Ménagères » et « SPANC ».

Aussi,

Vu le vote des budgets de la collectivité en date du 10 avril 2025,
Vu l'avis de la commission « Finances » de la CCAM du 29 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

approuver la constitution de provisions proposée d'un montant de **10.000,00 €** sur le budget principal de la CCAM, de **5.000,00 €** sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises », de **90.000,00 €** sur le budget annexe « Ordures Ménagères » et de **1.000,00 €** sur le budget annexe « SPANC » au titre des provisions sur le budget de l'exercice 2025 ;

autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopte : Unanimite

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAINARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Maxime SOLVEZ, Véronique THIRAUULT, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Jean-Paul TEULÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Franck PEYRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « HÔTEL D'ENTREPRISES » ET « ORDURES MÉNAGÈRES »
CCAM – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande faite dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public d'admission des créances éteintes détenues par la Communauté de Communes Adour Madiran comme exposées ci-dessous :

BUDGET	NOMBRE DOSSIERS	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT TOTAL
BP	3	Cantines - Garderies - Centres de Loisirs	893,75 €
HE	2	Loyers	37 242,47 €
OM	14	REOMI	10 363,47 €

Il précise que parmi ces créances irrécouvrables deux types de créances sont à distinguer:

les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles - malgré les diligences effectuées - aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la communauté de communes et le service de gestion comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau récapitulatif en annexe d'admission des créances éteintes communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur les listes Hélios récapitulant les produits irrécouvrables sur les budgets « Principal », « Ordures Ménagères » et « Hôtel d'entreprises » de la CCAM.

Frédéric RÉ insiste sur le fait que les montants annoncés sont définitivement perdus.

Sur le budget "'Hôtel d'entreprises", les impayés de loyers concernent la Taverne de Fébus de Montaner et la SCIC Mangeons Ha-Py sise dans les anciens locaux du Super U de Maubourguet. Aujourd'hui, le restaurant de Montaner est à nouveau loué dans le cadre de la Délégation de Service Public et les loyers sont honorés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » de la CCAM du 29 septembre 2025 ;

Considérant les décisions de justices imposées à la communauté de communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

admettre en créances irrécouvrables les produits pour un montant de **893,75 €** sur le Budget Principal, **37.242,47 €** sur le budget « Hôtel d'Entreprises » et **10.363,47 €** sur le Budget « Ordures Ménagères » de la CCAM au titre de l'exercice 2025 ;

dire que ces dépenses seront imputées au le compte 6542 des différents budgets concernés ;

mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET , Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAULT, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Christian ROMÉYER, Jean-Paul TEULÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Robert MAISONNEUVE, Christian PUYO, Marie-Josée ROTTOLI, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TISNÉ, Franck PEYRE, Frédéric RÉ, Sandrine SANTACREU, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – APPROBATION REPRISE PROVISIONS 2025

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il convient de réajuster - après l'admission de créances éteintes de deux dossiers pour une montant de 37.242,47 €, le montant de la provision avec le montant des créances dues.

Il propose ainsi la reprise de 18.000,00 € de provisions et précise que cette reprise de provision n'a pas été inscrite au budget primitif et qu'il convient alors de la constater par décision modificative.

Il précise qu'après prise en charge de la décision modificative, le montant de la prévision budgétaire portée au compte 6542 sera dès lors de 38.000,00 € et couvrira les besoins pour

l'admission des créances éteintes dudit budget.

Frédéric RÉ indique qu'il s'agit toujours des 2 entreprises mentionnées dans la délibération précédente, à savoir la Taverne de Fébus de Montaner et la SCIC Mangeons Ha-Py de Maubourguet pour lesquelles on connaissait les difficultés, d'où la constitution de provisions.

Aujourd'hui, on connaît les montants réels perdus, ce qui permet de constater les charges définitivement perdues => il s'agit de reprendre les provisions pour absorber la charge réelle. On ne prend que 18.000,00 € puisqu'on avait déjà inscrit 20.000,00 € pour atteindre les 38.000,00 € => on repart à 0 et on cagnottera 5.000,00 € au prochain exercice au cas où il y aurait de nouveaux impayés de loyers.

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6542 : Créances éteintes	18 000,00	7817 : Rep.sur provisions	18 000,00
Total dépenses :	18 000,00	Total recettes :	18 000,00

Total dépenses :	18 000,00	Total recettes :	18 000,00
-------------------------	------------------	-------------------------	------------------

Vu l'avis de la Commission « Finances » de la CCAM du 29 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

approuver la reprise de provisions proposée d'un montant de **18.000,00 €** sur le budget annexe

« Hôtel d'Entreprises » de la CCAM au titre de l'exercice 2025 ;

mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Frédéric RÉ, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAULT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

BUDGET PRINCIPAL CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2025 - TRANSFERT DE SUBVENTION DE LA MÉDIATHÈQUE D'ANDREST DU BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le président rappelle qu'au titre d'une meilleure qualité comptable, les services de la collectivité travaillent avec la DGFIP et ont entrepris depuis le début de l'année une action permettant l'amortissement des bâtiments portés sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM.

Il rappelle également que ces bâtiments, générateurs de revenus, relèvent du domaine privé de la collectivité et sont donc soumis aux règles de l'amortissement, tant en dépenses qu'en recettes.

A ce titre une délibération a été présentée et adoptée en séance du conseil communautaire du 26 juin 2025 pour le transfert de la médiathèque d'Andrest.

Il convient à présent et en continuité des travaux déjà menés de :

- Transférer les subventions de la médiathèque d'Andrest du budget « Hôtel d'entreprises » vers le Budget Principal de la CCAM,
- Transférer les subventions perçues au titre du financement de l'acquisition des locaux de l'ancien Super U de Maubourguet comptabilisées initialement sur le Budget Principal vers le budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM.

Ces travaux de régularisation comptable ont débuté après le vote du budget et se poursuivront jusqu'à la fin de l'année.

Il précise que cette opération n'entraîne pas de mouvement financier et qu'il convient de l'appréhender comme une écriture de régularisation et propose ainsi deux décisions modificatives pour l'émission de mandats et titres de régularisation.

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 29 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives tel que mentionnées ci-après :

Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2025

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article- Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1321 : Etats et établissements nationaux - 020	359 478,81	1321 : Etats et établissements nationaux - 313 - 32	71 880,00
21314 : Bâtiments culturels et sportifs - 313 - 32	41 810,39	1322 : Régions - 313 - 32	22 329,00
		1322 : Régions - 313 - 32	144 510,20
		1323 : Départements - 313 - 32	33 589,00
		13241 : Communes membres du GFP - 313 - 32	20 981,00
		13461 : DETR- 313 - 32	108 000,00
Total dépenses :	401 289,20	Total recettes :	401 289,20

Total dépenses :	401 289,20	Total recettes :	401 289,20
-------------------------	-------------------	-------------------------	-------------------

**Décisions modificatives - CCAM - HOTEL ENTREPRISES - 2025
DM 3 - REAFFECTATION SUBVENTION ENTRE BUDGETS - 09/10/2025**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article - Fonction - Opération	Montant	Articl - Fonction - Opération	Montant
1311 : Etat et établissements nationaux - 632	71 880,00	1311 : Etat et établissements nationaux - 632 - 60	359 478,81
1322 : Régions - 632	166 839,20	1328 : Autres - 632	41 810,39
1323 : Départements - 632	33 589,00		0,00
13241 : Communes membres du GFP - 632	20 981,00		0,00
13361 : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 632	108 000,00		0,00
Total dépenses :	401 289,20	Total recettes :	401 289,20

Total dépenses :	401 289,20	Total recettes :	401 9,20
-------------------------	-------------------	-------------------------	-----------------

mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉREÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAINARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Yves MICHELON, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUULT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Clément MÉNET, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A L'OPÉRATION 107 « MATÉRIEL ROULANT »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le montant de la prévision budgétaire inscrite au budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM est insuffisant suite au besoin d'un nouvel équipement sur le camion acquis en début d'année 2025.

Le coût de ce nouvel équipement s'élève à 8.700,00 €

Cette augmentation des dépenses sera compensée par la diminution de la prévision budgétaire à l'opération 112 « Conteneurisation du territoire ».

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2025 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2182 : Matériel de transport - Op 107	8 700,00		
2188 : Matériel autres – Op 112	- 8 700,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 29 septembre 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

approuver la décision modificative n°1/ 2025 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM telle que présentée à lui ;

autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Sylvain LHEULLIER, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Yves MICHELON, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TABEL, Véronique THIRAUT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Absents lors du vote : 20

CCAM – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 SEPTEMBRE 2024 - DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

N.B : Cette délibération abroge la délibération n° DEL20240919_09-DE du 19 septembre 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents.

Pour mémoire, certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation.

Matières ne pouvant faire l'objet de délégation	vote du budget, de l'approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire
	institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
	dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
	décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
	adhésion à un établissement public
	délégation de la gestion d'un service public
	dispositions portant orientation en matière : <ul style="list-style-type: none">•d'aménagement de l'espace communautaire•d'équilibre social de l'habitat sur le territoire•de politique de la Ville

Toutefois, des délégations peuvent être consenties et sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important ainsi que pour préserver le Conseil Communautaire de points sans enjeu particulier et lui réserver plutôt l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la CCAM.

Il rappelle par conséquent la délibération n° DEL20240919_09-DE du 19 septembre 2024 lui portant délégation du Conseil Communautaire de manière à fluidifier le fonctionnement de la collectivité.

Aujourd'hui, il est proposé de procéder à une délégation supplémentaire du Conseil Communautaire au Président en matière d'urbanisme.

La loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements permet désormais de faciliter le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme.

Ainsi, pour tout changement de destination, ou travaux ou constructions d'extension nécessitant et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le projet peut faire l'objet d'une dérogation au **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM)** par l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation d'urbanisme, soit le Maire.

Par principe et dès à présent et en tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, le maire peut déroger aux règles du PLUi AM pour autoriser tout changement de destination ou travaux afférents uniquement vers la destination habitation.

Les seuls motifs de refus de cette dérogation sont les suivants :

- Au regard des risques de nuisances pour les futurs occupants,

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

- De l'insuffisante accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
- Des conséquences du projet sur la démographie scolaire au regard des écoles existantes ou en construction ou sur les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle,
- En zone agricole (A6A), soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- En zone naturelle (N7A), soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Pour le changement de destination des bâtiments à destination d'exploitation agricole et forestière, la dérogation ne peut être autorisée que lorsque le demandeur a procédé à la démonstration que ledit bâtiment a cessé d'être utilisé pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de 20 ans.

Dominique DELLUC, Maire de Lescurry, demande à qui revient la charge de la preuve sur les conditions de refus à la dérogation.

Tom AVEZARD, en charge de la planification à la CCAM, répond que cela est à la charge du propriétaire de faire la démonstration que le bâtiment agricole n'est plus exploité depuis plus de vingt ans.

Yves MICHELON, élu de la minorité vicquoise, aurait souhaité avoir une présentation synthétique de cette loi ; en effet, peut-être que la collectivité a fait quelque chose de très - voire trop - détaillé au niveau du PLUi et que cette loi va dans le sens de la simplification pour faciliter le retour à l'habitation dans les communes. Il s'interroge sur le fait que cela va rendre caduque le PLUi avec force de dérogation. Il illustre son propos par un exemple : un entrepreneur qui possède son bureau dans une zone d'activités et qui souhaite arrêter son activité et transformer les bureaux en logements.

Tom AVEZARD remercie M. MICHELON pour son intervention car elle lui permet de revenir sur un point. On parle en effet de bâtiments agricoles mais l'autre zone du PLUi qui interdit les habitations est celle des zones d'activités. Il pointe la condition de refus "risque de nuisances sonores" que le législateur a laissé suffisamment large pour que ce critère puisse être utilisé pour refuser une dérogation.

Yves MICHELON demande si ce point ne concerne que les résidences principales.

Tom AVEZARD indique que le changement de destination à usage d'habitation ne précise pas s'il s'agit de résidences principales, secondaires ou de tourisme. Enfin, il précise que le PETR, service instructeur de la majorité des communes membres de la CCAM, a communiqué sur cette loi et a envoyé une note d'information à ses adhérents fin août-début septembre car il s'agit plus d'une logique d'application du droit du sol que de compétence PLUi.

Frédéric RÉ informe l'assemblée que si délégation lui est donnée, il n'ira pas à l'encontre des maires et suivra leur volonté.

Lorsque le maire souhaite déroger aux règles du PLUi AM, il doit consulter obligatoirement l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme pour avis conforme, soit le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM). S'il est défavorable, l'avis doit être motivé au regard des motifs énumérés ci-dessus.

Au titre de l'article R.423-59 du code de l'urbanisme, la CCAM a un (1) mois pour rendre une réponse motivée, auquel cas l'avis est réputé favorable. Or, ce délai s'avère trop court et peu opérant au titre du calendrier annuel des conseils communautaires et de la relative faible importance des projets concernés, dont l'immense majorité portera sur des projets privés et individuels.

C'est pourquoi, il est proposé de déléguer au Président la compétence pour rendre cet avis conforme au nom de la CCAM. Elle permettrait une plus grande réactivité lors de la consultation par les communes et permettra plus facilement de rendre un avis pendant le délai réglementaire.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu la délibération n°DEL20240919_9-DE du 19 septembre 2024 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire ;

Vu loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements ;

Vu l'article L.152-6-5 du code de l'urbanisme et notamment son II obligeant l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à recueillir l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Bureau Communautaire et le Président peut recevoir délégation du conseil communautaire afin de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la communauté de communes ;

Considérant, par conséquent, que cette proposition de déléguer certains pouvoirs au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président repose sur 3 principes clés : efficacité, réactivité et confiance;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix contre, décide de :

donner délégation au Bureau Communautaire et au Président pour les actes de gestion courante énumérés ci-dessous :

FDomaine	Attributions consenties	
	PRÉSIDENT	BUREAU COMMUNAUTAIRE
Finances	<p>Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de ligne de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires.</p> <p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, - retenir les meilleures offres, - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, 	<p>Solliciter les subventions/participations financières en rapport avec les domaines de compétences au profit de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires</p>

	<p>- signer les contrats correspondants, - procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés - pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou inversement allonger la durée de prêt, modifier la périodicité, -conclure tout avenant. Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la CCAM Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges</p>	
Conventions	<p>Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux Approuver les conventions à titre gracieux ou onéreux concernant les échanges de données statistiques et documentaires Conclure toute conventions relatives à la fourniture des fluides nécessaires à l'exercice des compétences de la collectivité (abonnements téléphoniques, gaz, électricité...)</p>	<p>Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) avec tout organisme institutionnel ou associatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conclue sans effet financier pour la CCAM - ayant pour objet la perception d'une recette - dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 25 000,00 € HT <p>Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) Approuver tout avenant aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la collectivité</p>
Marchés publics	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant ou de leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>Signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée, qu'après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la CCAM, seule compétente pour attribuer les marchés</p> <p>Signer les conventions de prestations de service</p>	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure adaptée, après examen en commission des marchés publics (avis consultatif), lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p>
Acquisitions /	Signer les baux ruraux	Acquérir et céder des biens

Cessions	<p>Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € TTC</p>	<p>immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100.000,00 €</p> <p>Participer, au nom de la collectivité, à une vente aux enchères pour une vente d'un bien foncier et/ou immobilier d'un montant inférieur à 100.000,00 €</p> <p>Décider, suite à la réactualisation de l'évaluation des services fiscaux, de toute acquisition, cession et échange immobilier ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, sous condition que cette dernière n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5% du montant initialement prévu et que les crédits soient inscrits au budget</p>
Urbanisme	<p>Solliciter pour le compte de la collectivité, à déposer sur ses propriétés toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions nécessaires dans le cadre de la réalisation des projets</p> <p>Exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption</p> <p>Conclure toute convention d'établissement de servitudes</p> <p>Rendre un avis conforme lorsque la Communauté de Communes est saisie sur les projets de changements de destination nécessitant dérogation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran au titre de l'article L.152-6-5 II du code de l'urbanisme</p>	<p>Donner un avis sur les projets soumis à enquête publique susceptibles d'intéresser la collectivité ou sur les documents d'urbanisme des structures voisines</p>
Assurances	<p>Passer les contrats d'assurance et avenants relatifs à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection statutaire des élus et des agents, conformément aux dispositions en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>Gérer les sinistres</p>	
Ressources humaines	<p>Autoriser, pour répondre aux nécessités de service, le recrutement d'un agent non titulaire à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que son éventuel renouvellement et de déterminer les niveaux de recrutement</p> <p>Définir les conditions de rémunération des personnels contractuels et titulaires en conformité avec les autorisations budgétaires</p> <p>Signer les conventions de mise à disposition des agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3</p>	<p>Conclure des conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et fixer le montant de l'indemnité de rupture y afférent</p> <p>Adopter toute décision relative à la création et au fonctionnement des instances représentatives du personnel</p> <p>Définir les objectifs de service dans le cadre de la campagne annuelle des entretiens d'évaluation</p>

	<p>ans, les contrats d'embauche</p> <p>Se prononcer, selon la nécessité et en conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage gratifié ou non gratifié, contrat en alternance avec apprentissage et signer à cet effet tout document dont ceux relatifs aux contrats à intervenir</p> <p>Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits inscrits au budget pour la formation des élus et des agents</p>	
Juridique		<p>Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine</p> <p>Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts</p>
Gouvernance		<p>Créer des commissions / comités de pilotage en lien avec les compétences de la collectivité</p> <p>Elaborer des projets et actions en rapport avec les compétences de la collectivité sous réserve de l'inscription des crédits au budget</p> <p>Engager la participation de la collectivité dans toutes les actions de promotion, de développement et d'animation d'intérêt communautaire et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration</p> <p>Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil Communautaire</p>

dire que ces délégations sont consenties au Bureau Communautaire et au Président pour la durée du mandat ;

dire que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations et résiliations des actes correspondants ;

dire que le Conseil Communautaire peut retirer ces délégations ainsi consenties au Bureau Communautaire et au Président à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération;

dire qu'il sera rendu compte à chaque réunion de conseil des décisions prises par Monsieur le Président et par Mesdames et Messieurs les Vice-présidents délégués, en application de la présente délibération ;

abroger par conséquent la délibération n° DEL20240919_9-DE du 19 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 78 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Martine BLANCONNIER, Élodie BOUMALHA, Antoine BRIGE, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE, Mireille BARADAT, Francis BIÈS-PÉRÉ, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Jean-Claude DOLÉAC, Roland DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAINARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 1 voix Yves MICHELON

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

CCAM – APPROBATION SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « BOUCLIER CYBER64 » 2026-2028 / PROTECTION INFORMATIQUE

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître.

La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et de 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront de bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via une convention type annexée à la présente délibération.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licences et espace de stockage
Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

au 30 septembre 2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

La convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente délibération fixe les dispositions.

Considérant que le comité syndical de la Fibre64, dans sa séance du 20 juin 2025, a délibéré en faveur du prolongement du dispositif « Bouclier Cyber64 » pour 3 années de plus à périmètre constant, sans contribution supplémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

approuver l'extension de la protection de la CCAM pour 3 années de plus (2026-2028), à périmètre constant, sans contribution supplémentaire ;
par conséquent, approuver la convention ci-annexé ;
charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Frédéric RÉ profite de ce point pour saluer le travail effectué par La Fibre64, notamment actuellement sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans les collectivités.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPEZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUULT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

ZONE INDUSTRIELLE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° BV 150- ZONE DU BALOC

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Il rappelle que le 04 juin 2022, la CCAM a fait l'acquisition de la parcelle BV 150 (7 958 m²) sur la commune de Vic en Bigorre, parcelle qui accueillait le relais du Baloc. L'ancien bâtiment a été démolie en 2024 afin de pouvoir mettre le foncier à disposition de porteurs de projet.

Il rappelle qu'il avait été sollicité par M. Régis DACUNCAO, gérant de la société TP Pyrénées et actuellement locataire de son outil de travail qui souhaite acquérir du foncier sur la Zone Industrielle de La Herray à Vic en Bigorre pour y développer son activité de location et de négoce de matériel industriel pour le secteur du BTP. Cette demande avait fait l'objet de la délibération du 27 février 2025, susvisée.

Il indique que M. DACUNCAO a repris l'attache de la CCAM pour solliciter l'acquisition de l'entièreté de la parcelle BV 150 afin d'y implanter une activité complémentaire de négoce d'arbres exotiques, pour revente et pose. Il précise que ce projet est prêt depuis plusieurs années mais qu'il n'avait jamais été réalisé par manque d'espace foncier. Il précise que cette activité sera créatrice d'emplois directs.

Monsieur le Président propose donc de procéder à la cession de la parcelle BV 150 (7 958 m²) au bénéfice de M. Régis DACUNCAO, société TP Pyrénées ou de toute personne morale à constituer par M. Régis DACUNCAO qui se substituerait pour l'installation de ces deux entreprises à un prix de 17 € HT du m², TVA sur marge en sus, étant entendu qu'il appartiendra à la CCAM de viabiliser cette parcelle.

Bernard LAURENS, Maire de Casteide-Doat, demande où en est le contact avec M. DECAY, ce à quoi le Président lui répond qu'effectivement, M. DECAY envisageait de déplacer son activité ophtalmologique pour avoir un bâtiment plus grand lui permettant de faire de la chirurgie sur les yeux. Mais, pour des raisons de problématique de recrutement et d'investissement, M. DECAY abandonne ce projet sur cette parcelle. Le lien n'est toutefois pas rompu avec la CCAM qui attend des éléments de programmation de sa part relatifs à ses besoins pour adapter l'offre.

Yves MICHELON, élu de la minorité vicquoise, demande si l'entrepreneur sera tenu par une charte paysagère au vu de l'emplacement en bordure de route et à l'entrée de la commune => lieu sensible. Il regrette que les entreprises de location ont tendance à mettre en exposition les engins de location, ce qui donne en visuel une drôle de végétation. Frédéric RÉ rappelle que grâce au fonds friche, la collectivité a embelli le site.

Jérôme GANIOT réaffirme que c'est une préoccupation qui sera prise en compte. De plus, la collectivité avait déjà délibéré sur un premier projet et dans celui qu'il redépose et qui fait l'objet du présent point, l'idée est de supprimer les entrées par la route départementale et de ne prévoir des accès que par derrière. C'est aussi parce que son activité placée là où elle est aujourd'hui gêne, dérange et il souhaite donc se mettre à l'abri.

Quoiqu'il en soit, les élus auront un regard sur les plans et une attention particulière sera apportée à l'insertion paysagère et dans le site, étant entendu qu'il y a une habitation à proximité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2025 approuvant la cession d'une partie de la parcelle « du Baloc » de 5 000 m² au bénéfice de la société TP Pyrénées ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de:

approuver la cession de la parcelle BV 150 de 7 958 m² au bénéfice de M. Régis DACUNCAO, société TP Pyrénées ou de toute personne morale à constituer par M. Régis DACUNCAO qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise à un prix de **17 € HT du m²**, TVA sur marge en sus ;
préciser que cet acte sera passé en l'étude de Maître BERGERET, Notaire à Rabastens de Bigorre ;
charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions à la mise en œuvre de la présente décision et pour signer les actes ainsi que tout document afférent.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Yves MICHELON, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAULT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Robert MAISONNEUVE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

ZONE INDUSTRIELLE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSIION DE PARCELLE ISSUES DES PARCELLES CADASTRÉES BV 243, 252 ET 259

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par M. Julien MONTAUT, gérant de la société SAS Vic Agri (Siret : 94840564200018) et actuellement locataire de son outil de travail qui souhaite acquérir du foncier sur la Zone Industrielle de La Herray à Vic en Bigorre pour y développer son activité de concession agricole et ainsi procéder à des recrutements supplémentaires.

La possibilité d'accueillir cette activité peut se réaliser sur un terrain d'environ 6 000 m² qui sera issu du découpage des parcelles BV 243, BV 252 et BV 259.

Monsieur le Président propose donc de procéder à la cession d'une parcelle d'environ 6 000 m² (selon bornage à réaliser par une(e) Géomètre-Expert) au bénéfice de M. Julien MONTAUT, gérant de la société SAS Vic Agri (Siret : 94840564200018) ou de toute personne morale à constituer par M. Julien MONTAUT qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise à un prix de 8,50 € HT du m², TVA sur marge en sus, étant entendu qu'il appartiendra à la CCAM de viabiliser cette parcelle.

Jérôme GANIOT rebondit sur le souci de la collectivité de susciter un développement endogène, c'est à dire de conforter le développement d'activités déjà existantes sur le territoire.

Ces 2 entreprises affichent des besoins de recrutement, c'est pour cela qu'elles

déménagent pour construire leur patrimoine immobilier et aussi pour développer leur activité, ce que ne permet pas leur implantation actuelle.

Il est important de conserver ces activités sur le territoire au risque qu'elles partent dans des territoires voisins.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

approuver la cession d'une parcelle d'environ 6 000 m² issue du découpage des parcelles

BV 243, BV 252 et BV 259 selon le bornage à réaliser par un(e) expert-géomètre au bénéfice de M. Julien MONTAUT, gérant de la société SAS Vic Agri (Siret : 94840564200018) ou de toute personne morale à constituer par M. Julien MONTAUT qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise à un prix de **8,50 € HT du m²**, TVA sur marge en sus ;

préciser que cet acte sera passé en l'étude de Maître SEMPÉ, Notaire à Vic en Bigorre ;

charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions à la mise en œuvre de la présente décision et pour signer les actes ainsi que tout document afférent.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUULT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET – APPROBATION CESSIION DE LA PARCELLE D 815

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il informe qu'il a été sollicité par Maître Sophie PAULET, notaire à Maubourguet qui souhaite acquérir du foncier sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet pour y développer son activité et offrir un meilleur accueil à ses publics.

Monsieur le Président propose donc de procéder à la cession de la parcelle D 815 (1 383 m²) au bénéfice de Maître Sophie PAULET ou de toute personne morale à constituer par Mme Sophie PAULET qui se substituerait pour l'installation de son entreprise à un prix de 7,50 € HT du m², TVA sur marge en sus.

Frédéric RÉ indique que la pointe, objet de la présente délibération, était au départ réservée aux professionnels de santé. Mais, au vu de la sollicitation, il a été décidé de finir de déployer cette zone.

Jérôme GANIOT rappelle - pour celles et ceux qui connaissent la parcelle dont il est question - qu'elle était souvent sous l'eau. La commune de Maubourguet et les services techniques de la CCAM ont depuis résolu la problématique de pente. De plus, les vétérinaires, lors de l'acquisition des parcelles à proximité, avaient fléché une partie de cette parcelle pour un projet qui ne verra pas le jour => logique de densification puisque le cabinet vétérinaire va également vendre cette partie à la notaire, ce qui lui permettra d'avoir une parcelle consistante ; il s'agit là d'une véritable optimisation du foncier.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique) décide de :

approuver la cession de la parcelle D 815 (1 383 m²) au bénéfice de Maître Sophie PAULET ou de toute personne morale à constituer par Mme Sophie PAULET qui se substituerait pour l'installation de ces deux entreprises à un prix de **7,50 € HT du m²**, TVA sur marge en sus ;

charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions à la mise en œuvre de la présente décision et pour signer les actes ainsi que tout document afférent.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 78 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LÉNDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Frédéric RÉ, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAULT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Christian BOURBON ayant donné procuration à Robert MAISONNEUVE (pas d'activation du boîtier de vote électronique)

Absents lors du vote : 20

ZONE ARTISANALE DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE – APPROBATION CESSION DU LOT N° 6

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il informe qu'il a été sollicité par M. Stephan RODRIGUES, gérant de la société Variation Metal (879 961 886 00014), sise à Orleix, qui souhaite acquérir du foncier sur la zone artisanale du Midi à Rabastens de Bigorre pour y développer son activité de chaudronnerie, métallerie et soudure.

Ce dernier souhaite faire l'acquisition du lot n°6 de la zone (E 263, E 269, ZB 237) d'une surface de 1 258 m².

Monsieur le Président propose donc de procéder à la cession du lot n°6 de la zone artisanale du Midi à Rabastens en Bigorre (E 263, E 269, ZB 237) d'une surface de 1 258 m² au bénéfice de M. Stephan RODRIGUES, gérant de la société Variation Metal (879 961 886 00014) ou de toute personne morale à constituer par M. Stephan RODRIGUES qui se substituerait pour l'installation de son entreprise à un prix de 6,50 € HT du m², TVA sur marge en sus, étant entendu que cette parcelle est déjà viabilisée.

Antoine BRIGE, adjoint au maire de la commune de Rabastens de Bigorre, demande si l'activité de métallerie / chaudronnerie ne va pas générer des nuisances sonores pour les habitations qui sont à proximité.

Frédéric RÉ indique que la collectivité va s'assurer de cela.

Jérôme GANIOT précise que le fait de délibérer ne veut pas dire que le bâtiment sortira systématiquement de terre. Il y a des conditions suspensives à lever (obtention du financement, obtention des autorisations d'urbanisme, ...). Il s'agit juste d'une autorisation à commencer et d'une sécurité pour les porteurs de projet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

approuver la cession du lot n°6 de la zone artisanale du Midi à Rabastens en Bigorre (E 263, E 269, ZB 237) d'une surface de 1 258 m² au bénéfice de M. Stephan RODRIGUES, gérant de la société Variation Metal (879 961 886 00014) ou de toute personne morale à constituer par M. Stephan RODRIGUES qui se substituerait pour l'installation de son entreprise à un prix de **6,50 € HT du m²**, TVA sur marge en sus ;

préciser que cet acte sera passé en l'étude de Maître BERGERET, Notaire à Rabastens de Bigorre ;

charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions à la mise en œuvre de la présente décision et pour signer les actes ainsi que tout document afférent.

Commentaires :

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉREÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAINARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUT, Étienne TISSÈDRE, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

Pour clore cette série de délibérations de cessions, Frédéric RÉ indique qu'on parle là de la cession de plus d'un hectare pour des entreprises => on entend qu'on est un territoire peu dynamique mais on va avoir un sujet sur les zones car peu de foncier disponible.

Il rebondit sur la question du SCOT ; à la dernière réunion du PETR, le quorum n'était pas atteint (3 membres de la CCAM seulement présents alors que la CCAM est majoritaire en termes de représentativité), il alerte alors les élus sur la répartition des postes. Or, il va y avoir un sujet majeur au niveau de la révision du SCOT avec la tenue d'ateliers => il sensibilise les élus sur leur participation aux réunions liées au SCOT, véritable enjeu pour le territoire.

Bernard BATS, maire de Siarrouy, indique qu'on a vu là une succession d'acquisitions, ce qui revient à dire que les entreprises locales libèrent de l'espace. Jérôme GANIOT tient un listing régulièrement mis à jour du foncier disponible pour tout porteur de projet.

Frédéric RÉ va plus loin en indiquant que la collectivité n'a pas de bâtiment vide et n'a pas de friche ; cette donnée est très importante à prendre en compte lorsque l'on parle de ZAN.

FUTUR GROUPE MÉDICAL DE RABASTENS DE BIGORRE – ACQUISITION FONCIÈRE – MODIFICATION DU PRIX

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL 20240704_10-DE du 04 juillet 2024 approuvant l'acquisition de l'ancien logement du directeur de l'EPHAD, non occupé, aux fins de réhabilitation pour y implanter le futur groupe médical de Rabastens de Bigorre. L'objectif était de réutiliser du bâtiment existant plutôt que d'imperméabiliser et artificialiser du foncier et prendre ainsi en compte les attendus de la loi Climat et Résilience.

L'évaluation des Domaines réalisée, le Conseil d'administration de l'EPHAD s'est prononcé favorablement le 25 juin 2024 à la cession de la parcelle D 1671 et du bâtiment au prix des domaines, soit 155.000,00 €.

Il informe que M. le Chef du service comptable du SGC de TARBES a signalé une erreur dans le prix affiché dans la délibération sus évoquée, le prix ayant été mentionné en HT alors que ce dernier est net de taxe et qu'il convient de le préciser.

Frédéric RÉ indique pendant l'opération de vote que les travaux de réhabilitation du bâtiment avancent bien avec livraison prévue en mars 2026.

Il profite de ce sujet pour faire un point d'étape sur l'offre de soins sur le territoire car ce qui est colporté n'a pas d'autre conséquence que de faire peur aux gens.

Sur la commune de Maubourguet, il y a 4 médecins généralistes libéraux, sur la commune de Rabastens, il y a 3 médecins généralistes libéraux permanents et 1 médecin 8 mois sur 12 en remplacement du 4ème médecin libéral qui est parti. Il est effectivement vrai que ce médecin n'est pas stabilisé et qu'il ne prend en conséquence pas de patientèle en qualité de médecin traitant ; pour autant, il assure des consultations.

Le nombre de médecins sur le territoire n'a donc pas diminué mais il ne faut pas pour autant baisser la garde car il faut préparer les départs en retraite à venir.

A ce sujet, il informe des contacts actuels de la CCAM engagés avec des médecins qui souhaitent exercer en Adour Madiran ou faire des remplacements

=> il faut maintenir la dynamique engagée, cela passe notamment par le salariat sur les groupes médicaux de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL201901321_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20231207_08-DE du 7 décembre 2023 approuvant le plan de financement et les demandes de subventions du programme de travaux relatifs à la réalisation du groupe médical de Rabastens de Bigorre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Santé du 08 janvier approuvant le changement de site d'implantation du futur groupe médical de Rabastens de Bigorre ;

Vu la délibération n°DEL20240415_3-DE du Bureau des Vice-Présidents du 15 avril 2024 modifiant le plan de financement de cette opération ;

Vu l'évaluation des Domaines en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis positif du Conseil d'Administration de l'EPHAD Curie-Sembres en date du 25 juin 2024 ;

Vu la délibération DEL 20240704_10-DE du 04 juillet 2024 approuvant l'acquisition foncière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

autoriser la CCAM à procéder à cette acquisition et de finaliser les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sus évoqué à un prix de **155.000,00 € net** auprès de l'étude notariale de Maître BERGERET à Rabastens de Bigorre ;

donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 79 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRALT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Yves MICHELON, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 20

CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' DES HAUTES-PYRÉNÉES SUR L'EXERCICE 2025 ET LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DÉFINITION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT

Monsieur le Président rappelle que l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées assure les missions suivantes :

- **Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation**
 - Sensibilisation du grand public et des professionnels ;
 - Actions d'animation autour de la rénovation énergétique ;
- **Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers**
 - Conseil technique : définition d'un projet de rénovation thermique performant, aide à la lecture et analyse des devis ;
 - Conseil financier : identification des solutions de financement (aide, subvention, prêts) ;
 - Orientation, selon l'organisation au moment du contact et le besoin du projet, vers un organisme ou un opérateur (ADIL, CAUE, AREC, FRANCE SERVICES, opérateurs d'OPAH, Mon Accompagnateur Rénov') pour compléter l'accompagnement.

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Anah a confié également à l'Espace Conseil France Rénov', dans son rôle de porte d'entrée du service public, la thématique « Adaptation ». Ainsi, un premier état d'éligibilité de la demande est effectué par les conseillers du service, puis une orientation est proposée vers les opérateurs d'OPAH ou la Maison Départementale de l'Autonomie des Hautes-Pyrénées.

Suite à un nouveau cadre d'intervention décidé par l'ANAH en mars 2024 et à l'issue des quatre premières années de fonctionnement du service, le Département et les EPCI partenaires ont décidé lors du Comité de pilotage du 22 novembre 2024 de :

Mettre en œuvre une convention Pacte territorial France Rénov' pour poursuivre les activités de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées à l'échelle départementale avec un financement dédié en 2025 pour assurer une continuité du service ;

Engager une étude préalable qui s'achèvera dans le courant du 2nd semestre 2025 pour la définition de la nouvelle feuille de route du Service public de rénovation de l'habitat dans les Hautes-Pyrénées et de ses modalités de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président informe que des projections prévisionnelles pour l'année 2025 de chaque EPCI avaient été établies en octobre 2024.

La participation prévisionnelle de la CCAM pour l'exercice 2025 s'élevait alors à 8.650,00 € (répartition au prorata de la population, incluant également les communes des Pyrénées Atlantiques, bénéficiaires du dispositif).

Le Département des Hautes Pyrénées a désormais stabilisé les différents montants sur la base des participations versées depuis l'exercice 2021.
Pour la CCAM, le montant final à solder, pour l'exercice 2025 n'est plus de 8 650 € mais de 5.351,00 €.

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 21 mars 2025 approuvant le PACTE territorial France Rénov' pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20250205_8-DE du 05 février 2025 approuvant l'adhésion de la CCAM aux démarches de Pacte Territorial France Rénov' pour l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), décide de :

approuver les termes de la convention annexée à la présente entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'organisation et le financement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées sur l'exercice 2025 et la réalisation d'une étude de définition de la feuille de route pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat ;

procéder au versement du solde de **5.351,00 €** au bénéfice du Département des Hautes-Pyrénées correspondant à la participation de la CCAM pour l'exercice 2025 ;

donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 78 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Yves MICHELON, Dominique PAPOT, Christian PUJO, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Frédéric RÉ, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAULT, François TISNÉ, Étienne TISSÉDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Sylvie OURDAS, Robert MAISONNEUVE, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Élodie BOUMALHA (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 20

CCAM – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit se doter d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** depuis la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique
Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

pour la croissance verte.

Pour rappel, le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité et constitue en ce sens un projet territorial de transition écologique et énergétique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique.

Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat, air énergie par le biais de plusieurs axes de la politique énergétique :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Adaptation au changement climatique,
- Sobriété énergétique,
- Qualité de l'air,
- Développement des énergies renouvelables.

Pour répondre à cette obligation, le Pays du Val d'Adour a alors réuni ses 3 EPCI membres autour d'un projet commun de développement durable.

Prenant la suite de ce travail collectif et face au manque de moyens humains et matériels, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a alors délégué au Pays du Val d'Adour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation de son PCAET par délibération n°DEL20181126-13B-DE en date du 26 novembre 2018.

Fort de sa compétence de conduite d'études dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire dans tout domaine relatif à l'aménagement, au développement, notamment économique, touristique, culturel et à la valorisation du territoire, le Pays du Val d'Adour a en effet toute légitimité pour impulser et réaliser cette démarche.

Sous conduite du Pays du Val d'Adour et de la Communauté de Communes Adour Madiran, le PCAET Adour Madiran a fait l'objet de plusieurs temps d'échanges (réunions du Comité de Pilotage (CoPil), débats de la Commission Communautaire PCAET) ayant abouti à l'arrêt du projet de PCAET AM par délibération n°DEL20240314_22-DE en date du 14 mars 2024.

La CCAM a alors menée la consultation règlementaire des services de l'Etat et de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) sur la 2^{ème} semestre 2024.

Enfin, le plan a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique de 38 jours, du mardi 15 avril au jeudi 22 mai 2025.

Le dossier de PCAET AM a été mis à disposition sur le site Internet de l'intercommunalité (<https://www.adour-madiran.fr/pcaet/>) et une adresse email a été créée sur laquelle pouvaient être adressés avis, observations et propositions éventuelles (participation.pcaet@adour-madiran.fr).

L'information de la tenue de cette phase de participation du public par voie électronique a fait l'objet de publications dans les annonces officielles de 4 journaux locaux (La Nouvelle République des Pyrénées, La Dépêche, le Sud-Ouest Béarn et Soule, La République des Pyrénées) le 28 mars 2025.

Un avis d'information a également été affiché dès cette date au siège de la CCAM et aux mairies des communes membres.

Cette participation a fait l'objet de cinq observations dont la prise en compte n'a pas nécessité de modification du plan. Cette prise en compte est annexée au PCAET.

La prise en compte des avis de l'Etat et de l'IGEDD est également annexée au PCAET et n'a pas nécessité de modifier le projet de plan.

Aujourd'hui, le document est donc prêt à être approuvé.

Il compte les pièces suivantes :

Diagnostic	<p>La réalisation d'un diagnostic a permis de faire un état des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la consommation d'énergie du territoire, - de la production d'énergies renouvelables, - des émissions de gaz à effet de serre, - des émissions de pollutions : poussières agricoles et industrielles, moteurs diesel, chauffage, engrais, ... <p>en sont ressortis des risques / enjeux liés au climat servant de base pour établir une stratégie et un plan d'actions</p>
Stratégie	<p>Les 4 axes de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> valoriser et amplifier les projets publics aux bénéfices multiples accompagner les habitants et acteurs économiques dans leurs projets de transition contribuer à la prise de conscience collective des enjeux écologiques adapter notre territoire en anticipation des impacts des crises écologiques <p>le scénario CCAM, déclinaison du scénario Val d'Adour est basé sur les objectifs fixés par le COPIL du 13 juillet 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> consommation d'énergie = - 6,5% en 2030 et -25% en 2050 production d'EnR = doit couvrir 30% des besoins en 2030 et 77% en 2050 émissions de gaz à effet de serre = -17% en 2030 et -64% en 2050 stockage de carbone = doit couvrir 91% des émissions GES en 2030 et 247% en 2050 qualité de l'air = doit s'améliorer de 12% en 2030 et 35% en 2050
Plan d'actions	<p>Validé par le COPIL du 17 octobre 2023, il est constitué de 28 actions déclinées sur les 4 axes de la stratégie.</p> <p>Composée sous forme de fiches, elles comportent chacune :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les objectifs concernés, Le contexte de l'action, Le contenu de l'action, Les conditions de mise en œuvre (pilotage et partenaires, faisabilité avec moyens humains et financiers et un calendrier)
Évaluation environnementale	<p>Obligatoire, elle répond à 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement, Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET, Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre. <p>Après un état initial de l'environnement du territoire de la CCAM, le document analyse les incidences du plan d'actions sur l'environnement en identifiant leurs points forts, points de vigilance et point négatifs. Il est ensuite incorporé un dispositif de suivi environnemental du plan.</p>
Suivi-Évaluation	<p>La mise en œuvre du PCAET se fera sur la période 2025-2030.</p> <p>Son exécution sera régulièrement suivie et une évaluation intermédiaire sera réalisée à mi-parcours, soit en 2027/2028.</p>

Frédéric RÉ fait un aparté sur la lourdeur de la procédure, la concertation à mettre en oeuvre pour, in fine, une seule observation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 188, chapitre III de la loi n°2015-992 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte portant l'obligation aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précisant son contenu, son

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

mode d'élaboration et de publicité ;

Vu le décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du PCAET ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26 et suivants R.229-51 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure d'élaboration PCAET ;

Vu la délibération n°DEL20181126-13B-DE en date du 26 novembre 2018 déléguant la réalisation, l'animation, le suivi et l'évaluation du PCAET Adour Madiran (AM) au pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Val d'Adour ;

Vu la délibération n°20240314_22-DE en date du 14 mars 2024 arrêtant le projet de PCAET AM ;

Vu la transmission pour avis au Préfet de Région Occitanie et à la Présidente du conseil régional d'Occitanie et à l'Autorité environnementale (Ae) ;

Vu l'avis du Préfet de Région Occitanie en date du 02 août 2024 ;

Vu l'avis n°2024-56 de l'Ae sous la formation de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en date du 29 août 2024 ;

Vu la participation du public par voie électronique du mardi 15 avril 2025, 9h au jeudi 22 mai 2025, 17h30;

Vu les observations émises au cours de la phase participation du public par voie électronique ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'amendement au dossier de PCAET AM compte tenu, notamment, des éléments de réponses, joints au dossier de PCAET AM, apportés par le maître d'ouvrage aux observations formulées dans le cadre de la participation électronique du public ainsi qu'aux avis des institutions publiques consultées ;

Considérant que le dossier de PCAET AM tel qu'annexé au présent rapport est prêt à être approuvé;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

approuver le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) Adour Madiran, tel qu'annexé à la présente délibération ;

déléguer au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Val d'Adour l'animation, le suivi et l'évaluation du **Plan Climat Air Energie Territorial** Adour Madiran ;

dire que la présente délibération sera transmise en Préfecture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, au Pays du Val d'Adour et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (21 place Corps Franc Pommiès - 65 500 Vic en Bigorre) ainsi qu'à toute les mairies des communes membres ;

dire que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où PCAET AM peut être consulté ;

dire qu'en application du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET AM approuvé sera déposé sur la plateforme informatique www.territoires-climat.ademe.fr ;

dire que la délibération sera également publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à a majorité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON,

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jérôme LENDRES, Clément MÉNET, Jean NADAL, Frédéric RÉ, Maxime SOLVEZ, Jean-Paul TEULÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Robert MAISONNEUVE, Élisabeth LAFOURCADE, Fabrice LATAPI, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Pierre MANHÈS, Michel MÉNONI, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TISNÉ, Franck PEYRE, Bernard LAQUAY, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, Marie-Josée ROTTOLI, François TABEL, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Magali LARRANG, Bernard LAURENS, Sylvain LHEULLIER, Yves MENJOULOU, Dominique PAPOT, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, Véronique THIRAULT, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Christian PUYO

N'ont pas pris part au vote : 1 Élodie BOUMALHA (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 20

CCAM – APPROBATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125_03B-DE en date du 25 novembre 2021.

I. L'engagement et l'objet de la procédure de modification n°1 du PLUi AM :

L'intercommunalité a lancé la modification n°1 du PLUi par délibération n° n°DEL20230119_2-DE du 19 janvier 2023.

Cette procédure a ensuite été engagée par arrêté n°20230306_1-AR en date du 06 mars 2023 afin de répondre à de nombreux points :

- La rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme,
- La complétude du nuancier situé en annexe du règlement écrit afin de clarifier et d'étendre sa portée,
- La complétude des règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions dans le règlement écrit et graphique,
- La mise à jour des emplacements réservés (suppression totale ou partielle, extension, création),
- L'adaptation du zonage a de nombreux projets urbains,
- La mise en cohérence, l'adaptation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

II La 1^{ère} consultation :

Une première consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) et des communes membres a eu lieu en janvier 2024.

Suite à l'avis conforme n°F-076-24-P-0002 émis le 21 mars 2024 par l'Autorité environnementale, la modification n°1 du PLUi Adour Madiran est soumise à évaluation environnementale.

Les Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques ont également émis des avis défavorables sur certains objets de la procédure notamment sur l'augmentation de la surface de plancher cumulée de 250 à 300 m² pour les extensions en zone Agricole (A6A) et Naturelle (N7A).

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

D'autres avis ont été émis sur le projet de modification n°1 (voir pièce A Notice de présentation du dossier), contraignant l'intercommunalité à reprendre les objets de la procédure tout en intégrant de nouvelles demandes de communes.

Le dossier soumis à l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi AM et modifié pour prendre en compte les avis présente 132 objets.

III La concertation avec le public :

La procédure a fait l'objet d'une concertation avec le public du mardi 20 août au jeudi 26 septembre 2024 inclus.

Le bilan de cette concertation tiré lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 conclut que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant.

Après clôture de la concertation, seule une observation porte sur le contenu du dossier de modification n°1 du PLUi, soulignant la complexité d'une telle procédure d'évolution de PLUi.

Toutes les autres observations (au nombre de 29) portent sur des demandes particulières de terrains agricoles (A6A) ou naturels (N7A) à classer en zone urbaine ou d'identification de bâtiments pouvant changer de destination en zone A6A ou N7A ou de créations de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

Aucune de ces observations ne porte sur les objets du projet de modification n°1 du PLUi soumis à la concertation.

Ainsi, aucune réponse positive à ces demandes ne peut être ajoutée au présent projet qui doit être soumis à nouveau à l'avis de l'Autorité environnementale, des PPA et des communes membres.

IV. La 2^{ème} consultation :

A compter du 16 janvier 2025, une nouvelle notification aux PPA, à l'IGEDD et aux communes membres a été réalisée.

Au total, 5 Personnes publiques associées, l'IGEDD et 2 Communes membres ont émis un avis sur le projet. 10 Communes ont également rendu un avis favorable sans observation ni réserve.

Le tableau ci-annexé (annexe 6.2-1) résume cette consultation et la date de réception des avis lorsqu'ils ont été envoyés.

La partie VI de la présente délibération montre la manière dont la personne publique responsable en a pris compte dans le dossier de modification soumis à approbation.

V. Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique :

Par arrêté du 13 juin 2025, le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi AM.

L'enquête publique s'est tenue au siège de l'intercommunalité ainsi qu'aux mairies de Rabastens-de-Bigorre et de Maubourguet pendant 39 jours consécutifs, du mardi 15 juillet 2025, à partir de 9h, au vendredi 22 août 2025, jusqu'à 18h, sous l'autorité de Monsieur José BELTRAN, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 20 mai 2025. Il a tenu 3 permanences, respectivement jeudi 24 juillet à l'intercommunalité, vendredi 8 août à Maubourguet et vendredi 22 août à Rabastens-de-Bigorre.

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur un des registres papier mis à sa disposition au siège de l'intercommunalité et aux mairies de Maubourguet et Rabastens-de-Bigorre. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, ou encore transmettre ses observations par courriel. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et aux observations déposées a été garanti par la mise à disposition d'un dossier papier ainsi que d'un poste informatique au siège de l'enquête publique à l'intercommunalité et aux mairies de Maubourguet de de Rabastens-de-Bigorre ainsi, que sur le site Internet de l'intercommunalité.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 11 septembre 2025.

Au terme de l'enquête publique, il ressort notamment du rapport d'enquête de Monsieur le commissaire enquêteur que :

- Globalement la participation du public a été encourageante. Elle a pris la forme suivante :
 - * 10 contributions sur les registres papier avec pièces annexées,
 - * 21 contributions par email,
 - * 2 courriers transmis et reçus au siège de l'intercommunalité,
 2 contributions étant identiques, parvenues par 2 voies différentes : ce qui fait un total de 32 contributions.
- Les principaux points soulevés ont porté sur :

Thème	Observations	Communes
Modification de zonage de parcelles	n°1,2,3,4,5,8,10,11,12,13,15,16,18,20,21,30,31 et 32	Tostat, Nouilhan, Montaner, Talazac, Sauveterre, Pujo, Maubourguet, Madiran, Lahitte-Toupière, Rabastens-de-Bigorre et Barbachen
OAP	n°6,9,17 et 23	Rabastens-de-Bigorre, Bazillac et Vic-en-Bigorre
Lois et dispositions légales	n°7 et 14	Montaner et Castelnau-Rivière-Basse
Energies renouvelables	n°19, 24 et 29	Castelnau-Rivière-Basse et Castéide-Doat
Préservation des espaces naturels et culturels	n°27	Sombrun
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) pour zonage spécifique	n°25 et 28	Castelnau-Rivière-Basse et Saint-Lézer
Changement de destination	n°22, 26a et 26i	Castelnau-Rivière-Basse

- La majorité des observations portent
 - o Sur des demandes de reclassement de parcelles agricoles ou naturelles en zone urbaine, principalement pour permettre la construction de maison individuelle,
 - o Sur des demandes d'identification de bâtiments agricoles comme pouvant changer de destination pour du logement.
- Les autres thématiques portent sur l'adaptation d'OAP modifiées à de nouvelles volontés communales, à la compréhension de la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements, la prise en compte de projets d'énergies renouvelables et enfin sur une opposition citoyenne à un projet communal d'aire de stationnement avec ombrières photovoltaïques.

- Le commissaire enquêteur observe toutefois que la plus grande partie des observations se situent en dehors des objectifs de la modification n°1, tels que définis dans l'arrêté de lancement de la procédure le 6 mars 2023.
- Il conclue que tous les éléments de réponses aux observations ont été apportés par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dressé le 28 août 2025 à l'issue de l'enquête publique. Le mémoire en réponse se retrouve en annexe C du rapport et avis d'enquête.
- Il émet à ce titre un avis favorable sur la modification n°1 du PLUi AM avec la recommandation d'examiner les observations de modification de zonage avec bienveillance lors d'une révision générale du plan.

Les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet à la suite de l'enquête publique

Préalablement à l'approbation de la modification n°1 du PLUi AM, il apparaît opportun de donner suite à certaines des observations ; que ce soit des PPA ou que ce soit du public émises lors de l'enquête publique, comme indiqué dans le tableau d'analyse en annexe du présent projet de délibération.

Modifications apportées par thèmes après enquête publique :

Mise à jour des indicateurs de suivi,
 Actualisation de l'EE dans son ensemble, précisions apportées à l'EIE et à l'analyse de incidences,
 Précisions sur la définition de termes utilisés dans le règlement,
 Modification à la marge des emplacements réservés (ERVEB26 et ERRDB2),
 Modification à la marge de certaines Orientations d'Aménagements et de Programmation (VIC2, HER1, RAB4).

Celles portant sur des demandes de modification de zonage de parcelles agricoles (A6A) ou naturelles (N7A) vers un zonage urbain (U) ne concerne aucun des objets de la modification n°1 du PLUi AM soumis à la présente enquête publique. En outre, ces observations excèdent le champ réglementaire d'une procédure de modification de droit commun de PLU (L. 153-41 du code de l'urbanisme), dont fait partie la présente procédure.

Celles portant sur l'identification de granges en zones A6A et N7A pouvant changer de destination ne concerne aucun des objets de la modification n°1 du PLUi AM soumis à la présente enquête publique

Pas de suite donnée à ces observations, archivées par la CCAM comme recommandé par le commissaire enquêteur.

Le dossier tel qu'amendé et prêt à être approuvé :

Le dossier de modification n°1 du PLUI AM amendé à la suite de l'enquête publique au regard des avis des Personnes Publiques Associées et des observations reçues durant l'enquête publique unique, comprend :

- Un sommaire ;
- Un rapport de présentation (Pièce A), en partie amendée à la suite de l'enquête publique ;
- Une actualisation de l'évaluation environnementale du plan (Pièce B), en partie amendée suite à l'avis de l'IGEDD ;
- Les pièces modifiées (Pièce C), en partie amendée à la suite de l'enquête publique ;
- Les annexes (Pièce D) comprenant le rapport et l'avis du commissaire enquêteur.

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

Frédéric RÉ estime que la vraie difficulté ne porte pas sur la vision du territoire à l'horizon des dix prochaines années ; ce qu'il remet en cause, c'est la complexité des procédures pour modifier de simples points => on a besoin de flexibilité.

Jérôme LENDRES, adjoint au maire de la commune d'Andrest, revient sur les débuts du PLUi et le travail rédigé avec le bureau d'études et, en s'y frottant régulièrement, force est de constater qu'il est technique, complexe et détaillé.

Yves MICHELON, élu de la minorité vicquoise, voudrait conforter les propos du Président en ce sens que le PLUi donne une vision ; après, selon lui, cette délibération portant sur des ajustements est en partie inutile du fait des apports de la nouvelle loi dont on a parlé dans le cadre des délégations du Conseil au Président.

Frédéric RÉ rajoute que la prochaine révision du PLUi sera une reprise totale du document car le PLUi n'est pas climatisé. Les débats seront autrement plus tendus car il faudra déduire 50% de la surface constructible actuelle.

Bernard LAURENS estime que tout se joue actuellement avec la révision du SCOT, ce à quoi le Président rebondit en rajoutant la perte démographique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la concertation préalable et les articles L. 153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021,

Vu la délibération n°DEL20230119_2-DE en date du 19 janvier 2023 donnant un avis favorable à l'engagement de la modification n°1 du PLUi Adour Madiran,

Vu l'arrêté n°20230306_1-AR en date du 6 mars 2023 annonçant les objectifs de la modification n°1 du PLUi et engageant la procédure,

Vu la délibération n°20240704_20-DE en date du 4 juillet 2024 précisant les modalités de la concertation préalable obligatoire avec le public sur le projet de modification n°1 du PLUi Adour Madiran en respect de l'article L.103-2 1° b) du code de l'urbanisme,

Vu la concertation se tenant du mardi 20 août 2024 au jeudi 26 septembre 2024 inclus et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 27 novembre 2024,

Vu la délibération n°20241212_19-DE en date du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation avec le public,

Vu le dossier de modification n°1 du PLUi AM tel que notifié à l'Autorité environnementale pour avis sur l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi AM ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 25 avril 2025 et les réponses apportées par l'intercommunalité sur leurs observations et recommandations ;

Vu les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLUi AM ;

Vu l'arrêté n°AR20250613_1-AR du 13 juin 2025 du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi AM ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi AM établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue au siège de l'intercommunalité et aux mairies de Maubourguet et de Rabastens-de-Bigorre pendant 39 jours, du mardi 15 juillet 2025, à partir de 9h, au vendredi 22 août 2025, jusqu'à 18h, sous l'autorité de Monsieur José BELTRAN, commissaire enquêteur, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 20 mai 2025 et qui a tenu 3 permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 11 septembre 2025 sur le projet de modification n°1 du PLUi AM ;

Vu les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification n°1 du PLUi AM à la suite de l'enquête publique, amendements exposés ci-avant ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLUi AM amendé en conséquence, et tel qu'annexé au

présent rapport ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le PLUi AM et de mener à son terme la procédure de modification n°1 du plan ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi AM a fait l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale (IGEDD), d'une consultation des Personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, et qu'à ces occasions il a donné lieu à des avis et des observations ;

Considérant qu'il convient à présent de donner suite à certaines observations de l'IGEDD, du Pays du Val d'Adour, de la Commune de Vic-en-Bigorre et d'Hères ainsi qu'aux observations du public et de Communes formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant les amendements qu'il est proposé d'apporter en conséquence au dossier de modification n°1 du PLUi AM, amendements exposés ci-avant ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°1 du PLUi AM compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; éléments retranscrits dans le Rapport d'enquête du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLUi AM, amendé en conséquence à la suite de l'enquête publique et tel qu'annexé au présent rapport, est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

approuver les amendements apportés au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) ;

prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

prendre acte de ce qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°1 du PLUi AM ;

approuver la modification n°1 du PLUi AM, telle qu'annexée à la présente délibération ;

dire qu'en application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, le présente délibération sera transmise en Préfecture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (21, place Corps Franc Pommiers - 65 500 Vic en Bigorre) ainsi qu'à toute les mairies des communes membres ;

dire que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme ;

dire que la délibération sera également publiée sur le site de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 78 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-
Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LÉNDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÉS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Jean NADAL, Michel SUZAC, Véronique THIRALT, Sylvie OURDAS, Michel MÉNONI, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Bernard ROUSSIN, Jean-Pierre VERGEZ, Yves MICHELON, Marie-Josée ROTTOLI, Véronique SOUBABÈRE, Jean-Paul TEULÉ, Franck PEYRE, Frédéric RÉ, Sandrine SANTACREU, François TISNÉ, Robert MAISONNEUVE, Charles ROCHETEAU, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Christian ROMEYER, Maxime SOLVEZ, François TABEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Élodie BOUMALHA (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 20

CCAM – BILAN DE LA CONCERTATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN RELATIVE AUX EXTENSIONS DE LA CARRIÈRE SOCARL SISE A LARREULE ET DES ÉTABLISSEMENTS CASAUS SIS A MAUBOURGUET

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125_03B-DE en date du 25 novembre 2021.

La Communauté de Communes a lancé la révision allégée n°1 du PLUi AM par délibération n°DEL202502279_23-DE le 27 février 2025.

Cette procédure vise à permettre :

1	L'extension de l'exploitation de la gravière par la SOCARL sur une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°3 à Larreule, connue sous le nom de lieu-dit Brihauhan
2	L'extension des Établissements CASAUS au nord de leur site actuel afin de déplacer les bureaux et le bâtiment d'accueil à Maubourguet, quartier Pelagariès

Pour mémoire, ces projets nécessitent une évolution du PLUi AM :

A Larreule, le zonage classe la gravière en zone Ac soit une « zone agricole accueillant des carrières/gravières ». Le lieu-dit Brihauhan, situé près de l'Echez est classé N7C « zone naturelle d'intérêt écologique » interdisant actuellement toute activité d'extraction de matières premières. L'extension de l'exploitation nécessite ainsi la modification du zonage de N7C à Ac sur une partie du lieu-dit Brihauhan.

A Maubourguet, le zonage classe la coopérative agricole CASAUS en zone U3A « zone urbaine d'activités économiques mixtes ». Le foncier envisagé pour l'extension de l'entreprise est classé en zone 6A « agricole » interdisant toute construction d'activités de services et aménagements connexes.

L'extension de l'entreprise nécessite ainsi la modification du zonage de A6A à U3A sur une partie Nord de leur unité foncière.

Cette procédure de révision allégée du PLUi donne lieu à une évaluation environnementale et doit faire alors l'objet d'une concertation préalable en application des articles L.104-3 et suivants et R-104-14 alinéa 1 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est déroulée du vendredi 08 août à 9h au mardi 09 septembre 2025 à 17h30.

Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les principes du projet et les modifications souhaitées au PLUi AM était disponible :

En version numérique, sur la page Internet web dédiée dédié au PLUi de la CCAM (<https://www.adourmadiran.fr/evolutions-concertations-plui/>),

En version papier, au siège de la CCAM (Pôle des Services Publics – 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC EN BIGORRE), où ce dossier était accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Des registres de concertation ont également été mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de leurs observations et suggestions éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Au siège de la CCAM (Pôle des Services Publics – 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC EN BIGORRE),

A la mairie de Larreule (1 Pl. Eugène Ténot, 65700 LARREULE),

A la mairie de Maubourguet (Rue de l'Hôtel de ville, 65700 MAUBOURGUET).

Le public pouvait également adresser ses observations et suggestions éventuelles :

Par voie postale à l'adresse : Monsieur le Président, Communauté de Communes Adour Madiran, 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC EN BIGORRE ;

Par voie électronique à l'adresse mail : concertation.plui@adour-madiran.fr.

La concertation préalable a donc pris fin le 09 septembre 2025 et il convient d'en arrêter le bilan conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan détaillé de cette concertation préalable est annexé au présent projet de délibération.

Il se compose de trois parties et d'annexes :

Partie 1	dispositif de concertation
Partie 2	déploiement de la concertation
Partie 3	bilan et suites de la concertation
Annexes	illustrations des modalités

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant.

Après clôture la concertation, **3 observations ont été recensées sans lien avec le projet de révision allégée n°1 du PLUi AM** (voir bilan annexé au présent projet de délibération).

il peut donc être conclu à une acceptabilité du projet par le public ayant consulté le dossier de concertation.

La concertation étant ainsi achevée, il y a donc lieu d'en arrêter le bilan tel qu'annexé au présent projet de délibération et en tirer les enseignements pour la suite de la procédure.

Christian PUYO, maire de Ségalas, souhaite revenir sur son intervention lors d'une séance de conseil où ce dossier avait été présenté.

Selon lui, en tant qu'intercommunalité, lorsque l'on donne des autorisations d'extension de gravières, on est aussi à parler de développement économique.

Il rappelle la proximité avec l'Échez et le canal de Sombrun. Il serait donc souhaitable de ne pas reboucher les trous comme cela avait été fait et de ne pas "balancer" n'importe quoi dans la nappe au risque de contaminer => il formule le souhait de pouvoir dire que derrière cela, il y a une économie potentielle, voire même une réutilisation de l'eau des gravières - donc de la nappe - pour réalimenter les rivières.

Il souhaite que la communauté de communes se fasse porte-voix auprès de l'administration en ce sens car on parle ici de perte de terres agricoles et qu'en compensation, on pourrait négocier des droits à utiliser l'eau. En tout cas, il ne s'agit surtout pas de la reboucher pour avoir des marécages demain.

Un des soucis majeurs restera malgré tout le traitement des boues.

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Il porte ainsi la voix des agriculteurs qui demandent à pouvoir bénéficier d'un retour dans le cadre de l'intérêt général.

Frédéric RÉ remercie M. PUYO pour son intervention mais souhaite apporter quelques précisions.

En premier lieu, la communauté de communes ne donne pas d'autorisation d'exploiter mais juste un zonage. Il revient aux services de l'Etat de donner l'autorisation d'exploiter. Le zonage est là pour indiquer que les gravières sont autorisées à cet endroit là mais pas à autoriser l'exploitation des matériaux.

En second lieu, la communauté de communes a la compétence "planification" mais pas celle de dire si on exploite ou non, si on rebouche ou non. par contre, tant le Président de la communauté de communes que M. PUYO, maire de Ségalas, siègent au PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) et tous deux ont saisi l'occasion pour alerter sur ce point.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL20211125_03B-DE en date du 25 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la concertation préalable et l'article L. 153-34 relatif aux conditions d'application de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DEL20250227_23-DE en date du 27 février 2025 lançant la révision allégée n°1 et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la concertation préalable tenue du vendredi 08 août au mardi 09 septembre 2025 inclus et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé au présent projet de délibération ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le PLUi AM et de continuer la procédure de révision allégée n°1 du plan ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'amendement au dossier de révision allégée n°1 du PLUi AM issu de la concertation préalable du fait de l'absence d'observation du public en lien avec le projet ;

Considérant qu'il peut être tiré un bilan positif de cette concertation préalable et que ce bilan, annexé au présent projet de délibération, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre le processus de révision allégée du plan ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLUi AM va faire l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale (IGEDD), d'une consultation des Personnes Publiques Associées et communes concernées pour avis puis d'une enquête publique ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi AM est prêt à être arrêté et transmis ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (1 a quitté l'assemblée avant la fin de la séance et 1 n'a pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

confirmer que la concertation préalable relative à la révision allégée n°1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran** permettant les extensions d'une activité de carrière à Larreule et d'une activité de négoce agricole à Maubourguet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 27 février 2025 ;

arrêter le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération ;

tirer un bilan positif de cette concertation préalable qui permet de poursuivre la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran engagée par délibération le 27 février 2025 ;

préciser que le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente

délibération, sera consultable, pendant toute la durée de la procédure de révision allégée :
en mairie de Larreule (1 Pl. Eugène Ténot, 65700 LARREULE),
en mairie de Maubourguet (Rue de l'Hôtel de ville, 65700 MAUBOURGUET)
ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Adour Madiran
(<https://www.adour-madiran.fr/evolutions-concertations-plui/>) ;

préciser que ce bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, sera joint au dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran qui sera soumis à enquête publique,

dire qu'en application des articles L.122-4 du code de l'environnement, L. 104 et suivants, R.104-2 et R.104-21 1° du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) fera l'objet d'une transmission à l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) pour avis ;

dire qu'en application des articles L.153-34, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLUi AM fera l'objet d'une transmission aux services de l'Etat, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes concernées de Larreule et Maubourguet pour avis, qui pourront s'exprimer lors d'une réunion d'examen conjoint fixée au préalable ;

dire que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un (1) mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (21 place Corps Franc Pommiès - 65 500 Vic en Bigorre) ainsi qu'aux mairies des communes concernées de Larreule et Maubourguet ;

dire que la délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme ;

dire que la délibération sera également publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : Élodie BOUMALHA a quitté l'assemblée avant la fin de la séance et Maxime SOLVEZ n'a pas activé le boîtier de vote électronique

Absents lors du vote : 20

CCAM - APPROBATION SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ADMR VIC NORD POUR LE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIÉES A LA FABRICATION DES REPAS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA CRÈCHE « LES PETITS LOUPS » DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la compétence obligatoire
« *action sociale d'intérêt communautaire* », la petite enfance et les actions menées dans son intérêt sont du champ de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il rappelle également :

> la délibération n° DEL20231005_18-DE du 05 octobre 2023 approuvant le plan de financement pour le projet de fabrication de repas en liaison chaude pour l'ensemble des structures petite enfance de la CCAM,

> la délibération n° DEL20240314_18-DE du 14 mars 2024 approuvant les tarifs de restauration pour les structures petites enfants de la CCAM,

Il ajoute qu'à la suite de cette délibération, la Communauté de Communes a obtenu les agréments nécessaires pour la mise en place de la cuisine de production et la livraison des repas en liaison chaude pour les accueils de jeunes enfants (AJE) du territoire.

L'objectif est de pouvoir proposer un service de proximité tout en travaillant localement et en maîtrisant les coûts de fabrication.

Depuis, les charges de fonctionnement de la cuisine (eau, électricité gaz) sont prises en charge par le gestionnaire de la crèche de Vic en Bigorre car tous les compteurs sont au nom du gestionnaire.

Monsieur le Président propose par conséquent de définir, par le biais d'une convention, le prix de remboursement des fluides une fois par an.
Ceux-ci sont calculés avec le gestionnaire selon le relevé de consommations.

Aussi, la Communauté de Communes s'engage à s'acquitter d'un forfait annuel pour le remboursement des frais de fluides auprès de l'ADMR Vic Nord selon la répartition suivante :

Fluide	Montant
Eau	200,00 €
Gaz	800,00 €
Électricité	2.200,00 €
TOTAL annuel	3.200,00 €

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

approuver la convention de mise à disposition de la cuisine de la crèche de Vic en Bigorre entre la CCAM et l'ADMR Vic-Nord de Vic de Bigorre relative à la fabrication des repas à destination des Accueils Jeunes Enfants du territoire, ci-annexée ;

approuver par conséquent la répartition des charges comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;

dire que la présente convention est établie pour une durée indéterminée et tant que les

biens seront affectés à l'exercice de la compétence ;
dire que la somme due sera appelée chaque 1^{er} décembre de l'année ;
mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention et toute pièce y afférent pour mener à bien ce dossier.

Frédéric RÉ profite de ce point pour faire une information sur le développement de la liaison chaude dans les cantines Adour Madiran.

En janvier 2026, deux écoles du sud de l'intercommunalité seront livrées en liaison chaude via le lycée Adriana de Tarbes qui doublera sa capacité de production (de 200 à 400 repas/jour), ce qui revient à dire que quasiment 90% des enfants mangeront en liaison chaude à la fin du mandat ; c'est l'engagement qu'avait pris la CCAM.

Restent les écoles très éloignées des sites de production pour lesquelles se pose un problème de livraison.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 78 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Bernard LAURENS, Sylvain LHEULLIER, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Yves MICHELON, Jean NADAL, Frédéric RÉ, Christian ROMÉYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE, Élisabeth LAFOURCADE, Bernard LAQUAY, Fabrice LATAPI, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Michel MÉNONI, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Élodie BOUMALHA a quitté l'assemblée avant la fin de la séance

Absents lors du vote : 20

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur, présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) sera destinataire dudit rapport qui sera également mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Objectifs	Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire
	Être un outil pédagogique et de communication synthétique et largement diffusé, notamment via le site internet de la collectivité
	Illustrer la politique « déchets » de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, types de collecte proposés, ...) et financiers (modalités d'exécution du service, montant annuel global des dépenses et recettes et leurs modes de financement)

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1, L.5211-39, L.5216-1-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et indiquant dans son article 4 que la CCAM exerce notamment parmi ses compétences obligatoires la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

prendre acte des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté sur l'exercice 2024 et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ci-annexé ;

donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet de délibération et, notamment, la mise à disposition dudit rapport sur le site internet de la CCAM et sa diffusion aux 72 communes membres.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 78 voix Mireille BARADAT, Martine BLANCONNIER, Antoine BRIGE, Gilles CARRILLON, Jean-Pierre CURDI, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Stéphane ÉTIENNE, Denis GRONNIER, Nathalie ITURRIA, Thérèse LAFFARGUE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Virginie MARGIER, Yves MICHELON, Christian PUYO, Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Bernard LAQUAY, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Sylvie OURDAS, Robert

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

MAISONNEUVE, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Élodie BOUMALHA a quitté l'assemblée avant la fin de la séance

Absents lors du vote : 20

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou non collectif.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) sera destinataire dudit rapport qui sera également mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Objectifs	Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif d'assainissement non collectif sur leur territoire
	Être un outil pédagogique et de communication synthétique et largement diffusé, notamment via le site internet de la collectivité
	Illustrer la politique « SPANC » de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service d'assainissement non collectif à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, types de filières proposés, ...) et financiers (modalités d'exécution du service, montant annuel global des dépenses et recettes et leurs modes de financement, tarifs, ...)

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1, L.5211-39, L.5216-1-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et indiquant dans son article 5 que la CCAM exerce notamment parmi ses compétences supplémentaires la compétence « *service public d'assainissement non collectif (SPANC)* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

prendre acte des conditions dans lesquelles le service public d'assainissement non collectif a été exécuté sur l'exercice 2024 et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ci-annexé ;

donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet de délibération et, notamment, la mise à disposition dudit rapport sur le site internet de la CCAM et sa diffusion aux 72 communes membres.

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 78 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Bernard LAURENS, Sylvain LHEULLIER, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Yves MICHELON, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Charles ROCHETEAU, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Véronique SOUBABÈRE, François TABEL, Véronique THIRAUULT, Étienne TISSÈDRE, Sylvie OURDAS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Fabrice LATAPI, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Pierre MANHÈS, Clément MÉNET, Michel MÉNONI, Jean NADAL, Frédéric RÉ, Christian ROMEYER, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, François TISNÉ, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Robert MAISONNEUVE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Élodie BOUMALHA a quitté l'assemblée avant la fin de la séance

Absents lors du vote : 20

POINTS D'INFORMATIONS

1/ Fonctionnement des assemblées - CCAM - Nombre et répartition des sièges dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux

Frédéric RÉ informe l'assemblée que conformément à l'arrêté interpréfectoral du 1er octobre 2025, le conseil communautaire de la CCAM sera composé de 99 sièges répartis comme suit après le renouvellement des conseils municipaux de mars 2026 :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Vic en Bigorre	15
Maubourguet	6
Rabastens de Bigorre	4
Andrest	4
Pujo	2
Castelnau RB	2
Les 66 communes restantes	1

Il précise à toutes fins utiles que les élections municipales se tiendront le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 en cas de second tour.

L'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau d'un EPCI a lieu lors de la 1ère réunion de l'organe délibérant de l'EPCI qui se tient au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des maires.

2/ Communication - CCAM - Rapport d'activités 2024

Frédéric RÉ rappelle que la CCAM réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il informe que le rapport 2024 sera disponible, via le cabinet numérique ainsi que l'espace élus du site adour-madiran.fr à partir du lundi 13 octobre 2025.

3/ Communication - CCAM - Espace sans tabac

Frédéric RÉ informe l'assemblée que le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles a dévoilé la nouvelle signalisation officielle des "espaces sans tabac" conçue pour accompagner l'entrée en vigueur du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac 2023-2027.

Les espaces sans tabac concernent désormais un rayon de 10 mètres aux abords des abribus, des parcs et jardins, des plages, des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire ainsi que des lieux d'accueil et hébergement des mineurs. A ce titre, la CCAM apposera très prochainement la nouvelle signalisation officielle des "espaces sans tabac" et "école sans tabac" sur la façade des établissements suivants : écoles, centres de loisirs, crèches, Relais Petite Enfance, médiathèques, cinéma, espace aquatique Louis Fourcade.

4/ Cybersécurité - CCAM - Protection des données personnelles des élu.e.s (e-mails)

Frédéric RÉ expose à l'assemblée qu'il a été constaté que les adresses mail utilisées pour envoyer les mails de convocation aux réunions sont détournées par certains maires pour diffuser de l'information communale => répondre à un e-mail en utilisant des destinataires sans leur consentement est assimilé à de la divulgation de données personnelles (e-mails).

Afin de respecter les règles de la CNIL, la collectivité se doit de protéger les adresses mail des destinataires lorsqu'il y a plusieurs personnes dans la liste.

Aussi, Frédéric RÉ demande aux élus de ne plus utiliser sans autorisation les adresses et les données individuelles des destinataires à des fins de communication d'informations communales.

5/ Seniors - Ateliers prévention seniors proposés par le Département 65

Sandrine BONNET indique que la CCAM a été sollicitée par la référente territoriale de prévention du Département des Hautes-Pyrénées de notre territoire pour la mise en place d'ateliers sur le bien-être, l'activité physique, le numérique et la mémoire ou bien des conférences sur des thématiques particulières à destination de tous les Haut-Pyrénéens autonomes de 60 ans et plus (hors EHPAD et habitat inclusif).

La CCAM a souhaité profiter de la présence des maires ce soir pour les informer de ce dispositif et les sensibiliser sur leur rôle de relais sur la mise en place de ces actions par la mise à disposition de salle, la transmission d'informations aux habitants, ...

=> une plaquette d'informations est mise à leur disposition sur la table en fond de salle.

6/ Calendrier des manifestations culturelles (FestiFamilles à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan le 25 octobre 2025 organisé par l'association Court'Échelle dans le cadre du mois des Familles, le 1er festival manga "Japon Bigorre" du 17 au 19 octobre 2025 et le stand-up "Tom Bandetti" le 31 octobre 2025 organisés par le pôle culture de la CCAM) **et des réunions à venir du 4ème trimestre 2025.**

Avant de clore la séance, Frédéric RÉ souhaite revenir sur 2 points.

Certains maires ont pu être saisi par des contribuables mécontents, cela a été le cas à Lahitte et Maubourguet. Il rappelle la réunion qui s'est tenue à Monfaucon en présence des services de la DGFIP qui avaient demandé à la collectivité si elle souhaitait réactualiser les bases avec les éléments de confort sur certaines catégories (chauffage, assainissement, eau ...) = > la CCAM a alors signé une convention avec la DGFIP portant sur la valeur sélective des locaux. Cela était laissé au libre choix des communes de s'engager dans cette démarche et pour celles qui l'ont accepté, la DGFIP a fait le travail et a établi les listes de contribuables concernés. Aujourd'hui, la DGFIP renvoie la responsabilité sur les communes alors que la réactualisation des bases est une compétence des services fiscaux, donc de l'État. Les collectivités locales n'ont la main que sur les taux.

S'il fallait une preuve supplémentaire, les mairies ont reçu il y a quelques jours un courrier de la DGFIP informant qu'à compter du 1er janvier 2026, cette actualisation s'appliquera automatiquement pour toutes les communes de France.

Autre point important à souligner, si le conseil de ce soir était plutôt technique, celui du 04 décembre prochain sera plus intéressant avec 2 sujets majeurs liés au développement

territorial : le projet "Bigorrus" de Castelnau Rivière Basse et le Parc du Val d'Adour / marché aux bestiaux de Rabastens de Bigorre. Il se tiendra au ciné théâtre de l'Atelier de Vic en Bigorre pour pouvoir diffuser une vidéo sur écran.

Il rappelle à ce sujet le mail d'invitation envoyé par les services à une réunion de présentation du projet "Bigorrus" à destination de tous les conseillers municipaux et conseillers départementaux le 29 octobre 2025 et demande aux maires de relayer l'information aux conseils municipaux et de les mobiliser.

Il rappelle également la journée French Tech du 05 décembre 2025 qui se tiendra au château Montus de Castelnau Rivière Basse.

Enfin, il informe de la réouverture de la Maison des Assistantes Maternelles de Villenave près Béarn.

L'ordre du jour de la séance du conseil communautaire étant épuisé et considérant qu'il n'y a pas de question diverse, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance,
Éric DUFFRÉCHOU

Fait à Vic en Bigorre ,
Le 19/11/2025
Le Président,
Frédéric RÉ